



## Retenue sur salaire pour congés sans solde

Par **rhada**, le **15/11/2012** à **14:48**

Bonjour, mon entreprise m'a retenu 3 jours de salaire car j'ai repris le travail après un congé sans solde le mardi 4 septembre.

Il me semble bizarre de me voir retirer des jours de paye pour des jours normalement non-travaillés (samedi 1er et dimanche 2).

Suite à des recherches, je trouve que l'entreprise est dans son droit du moment que la retenue calculée ne dépasse pas celle dite de l'horaire réel. Ce qui n'est bien sûr pas le cas ici.

Mon entreprise justifie cette retenue par le fait qu'il s'agit ici d'un retour de suspension de contrat et non de congés sans solde. Je n'arrive pas à trouver sur internet d'informations à ce sujet et je voudrais savoir s'il existe vraiment une distinction entre congés sans solde et suspension de contrat et si le calcul de la retenue effectuée par l'entreprise est légal.

Merci beaucoup.

Cordialement.

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **14:56**

Bonjour

Vous aviez demandé un congé sans solde qui a duré de quelle date à quelle date?

Par **rhada**, le **16/11/2012** à **15:00**

Bonjour,

Je suis parti le 1er janvier 2012 pour un retour le 4 septembre 2012.